

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-141

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n° BM2021/05/19/08 du 19 mai 2021 portant attribution de l'accord-cadre n°20216000000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 23 juin 2021 l'accord-cadre n° 20216000000015 à deux titulaires dont la société AIRE PUBLIQUE, sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible 3 fois par périodes d'un an,

Considérant que la société AIRE PUBLIQUE, co-titulaire de l'accord-cadre cité ci-dessus, a fait l'objet d'une absorption par la société CITADIA, il est nécessaire d'acter par un avenant de transfert, la cession totale de l'accord-cadre au nouveau titulaire CITADIA, qui en reprend tous les droits et obligations,

Considérant que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière et n'empporte aucune modification substantielle au marché initial et que le nouveau titulaire répond aux capacités et exigences requises au titre de la mise en concurrence initiale,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation, avec la société CITADIA, sise 45 rue Gimelli 83000 TOULON, portant transfert de l'accord-cadre de la société AIRE PUBLIQUE à la société CITADIA.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.